

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe santé-environnement

Rennes, le 07 Juin 2023

Affaire suivie par : Béatrice GAUTIER-GRALL
Tél. : 02 22 06 74 32
Mèl. Beatrice.gautier-grall@ars.sante.fr

Objet : Actions de lutte anti-vectorielle

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est responsable de l'application du plan antidissémination de la dengue, du chikungunya et du Zika, élaboré par le Ministère de la Santé en 2006. L'ARS surveille la colonisation du territoire métropolitain par le moustique tigre *Aedes albopictus* vecteur de ces virus et met en œuvre la lutte antivectorielle (via un opérateur de démoustication) pour empêcher les circulations arbovirales potentielles.

Installé en France depuis 2004, la propagation du moustique tigre est particulièrement rapide. Début 2023, l'insecte était implanté dans 71 départements de France Métropolitaine. Durant l'année 2022, *Aedes albopictus* a en outre été détecté dans 6 communes de Bretagne, situées dans les 4 départements. La commune de Domagné située en Ile-et-Vilaine est aujourd'hui colonisée, entraînant le classement du département en faiblement colonisé.

Les collectivités territoriales sont les acteurs privilégiés pour la gestion de la nuisance engendrée par les moustiques, notamment l'*Aedes albopictus*. Elles sont en effet responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité, qui constitue la principale action de lutte préventive contre les moustiques au niveau du domaine public. Les communes et collectivités sont par ailleurs l'échelon de proximité par excellence, permettant de sensibiliser plus efficacement le public à la problématique.

C'est pourquoi votre concours est nécessaire pour **freiner l'implantation du moustique tigre sur le territoire et limiter l'impact sanitaire et les nuisances associées**. Une étape primordiale est notamment d'informer vos administrés sur la problématique du moustique tigre : le reconnaître et signaler sa présence aux autorités, et se prémunir de sa présence par les bons gestes. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en place un site internet permettant aux citoyens de connaître les gestes essentiels https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/. Ce site permet également au citoyen de signaler la présence du moustique tigre, en prenant en photo les moustiques observés ressemblant à un moustique tigre. Ces signalements permettent ensuite de prendre des mesures de lutte dès que la présence est confirmée. Des gestes simples peuvent en outre être facilement mis en place par les habitants pour supprimer les eaux stagnantes où le moustique est susceptible de pondre ses œufs et proliférer (cf. check liste ci-jointe, disponible à l'adresse suivante <https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-lutte-antivectorielle>).

Je vous suggère de bien vouloir relayer cette information dans vos bulletins municipaux. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA,



Directrice générale